



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-215

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2021-11-04-00003 - ARRÊTE n° 2021-5145 autorisant, à titre dérogatoire, un médecin de centres de soins et de structures disposant d'équipes mobiles de soins aux personnes en situation de précarité, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades (2 pages)

Page 3

SGAR / SGAR

R76-2021-11-24-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie (3 pages)

Page 6

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-04-00003

ARRÊTE n° 2021-5145 autorisant, à titre dérogatoire, un médecin de centres de soins et de structures disposant d'équipes mobiles de soins aux personnes en situation de précarité, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades

ARRÊTE n° 2021-5145

autorisant, à titre dérogatoire, un médecin
de centres de soins et de structures disposant d'équipes mobiles de soins
aux personnes en situation de précarité,
à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments
et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1, R. 6325-2, R. 5124-45 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la demande en date du 24 septembre 2021, présentée par Monsieur Alain PEYRONNEAU, Président de la Délégation Pyrénées-Gascogne de l'association SECOURS CATHOLIQUE – Caritas France ;
- Vu** l'avis favorable du Pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le SECOURS CATHOLIQUE-Caritas France est une association loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1962 qui dispose d'un accueil « Point santé », au 87 rue Massey – 65000 TARBES, ouvert aux personnes en situation de précarité ;

Considérant que la demande présente les éléments prévus à l'article L. 6325-1 du code de la santé publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades de centres de soins et de structures disposant d'équipes mobiles de soins aux personnes en situation de précarité, est accordée à :

Madame le Dr Martine COUDERC

Inscrite au tableau de l'Ordre des médecins (numéro RPPS : 10002885076)

Les médicaments seront commandés et détenus dans le cadre de son activité bénévole au « Point santé » du SECOURS CATHOLIQUE – Caritas France sis 87 rue Massey - 65000 TARBES.

Article 2 :

La présente autorisation est nominative.

Article 3 :

L'autorisation nominative du Dr Paul CAZALE correspondant à l'arrêté n° 2018-uv-80 du 16 mai 2018 est abrogée.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique



Catherine CHOMA

SGAR

R76-2021-11-24-00001

Arrêté préfectoral portant composition de la
commission d'organisation des élections des
membres de la chambre de commerce et
d'industrie de région Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté préfectoral

**portant composition de la commission d'organisation des élections des membres de la
chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n°2019- 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises,

Vu le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce,

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 du Ministre des petites et moyennes entreprises portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2021 du Ministre des petites et moyennes entreprises relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie,

Vu la circulaire ministérielle du 15 février 2021 relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie à l'automne 2021,

Vu la circulaire ministérielle du 22 juin 2021 relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie,

Vu la circulaire ministérielle du 22 octobre 2021 portant sur les informations relatives à la proclamation des résultats des élections et l'installation des nouveaux membres des chambres de commerce et d'industrie,

Vu les quatorze arrêtés préfectoraux du 12 avril 2021 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie et de chacune des treize CCIT rattachées,

Vu la proposition du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Occitanie du 25 octobre 2021,

Mission Développement économique, Industrie, Innovation, Compétitivité
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/3

Arrête

Art.1er : Une commission d'organisation des élections est instituée pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie.

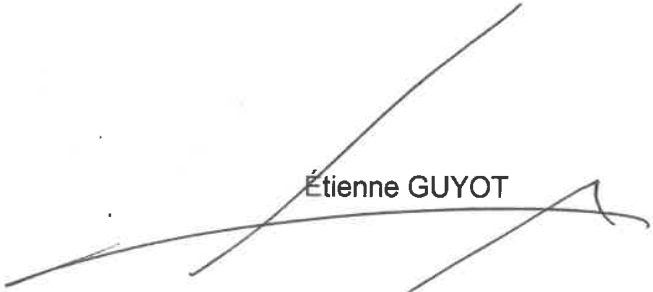
Cette commission est composée ainsi qu'il suit:

- ◆ Le préfet de région Occitanie ou son représentant:
Monsieur Mathias Mondamert, Conseiller économique auprès du préfet de région.
- ◆ Monsieur Gérard Trullen, représentant la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie, désigné par son président,
- ◆ Monsieur Paul-Louis Maurat, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège,
- ◆ Monsieur Jean Caizergues, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude,
- ◆ Monsieur Dominique Costes, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ,
- ◆ Monsieur Eric Giraudier, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Gard,
- ◆ Monsieur Gérard Trullen, représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Garonne,
- ◆ Monsieur Rémi Branet, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Gers,
- ◆ Madame Emmanuelle Sophy-Montfort, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault,
- ◆ Monsieur Jean Hugon, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot,
- ◆ Monsieur Hervé Laporte, représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère,
- ◆ Monsieur Pascal Godeby, représentant la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées,
- ◆ Monsieur Bernard Fourcade, représentant la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées- Orientales,
- ◆ Monsieur Michel Bossi, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Tarn,
- ◆ Madame Agnès Timbre, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Tarn-et-Garonne,

Le secrétariat sera assuré par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie ou un agent désigné par ses soins au sein de la chambre de commerce et d'industrie de région.

Art. 2. : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**



Étienne GUYOT